



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 10 mars 2026

**Présents :** MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

**Excusés :** BRUYAS Jérémy

**Assiste :** M. PROTOY Baptiste

### SITUATIONS DES ARBITRES

**JULINA Jonathan** : La Commission du Statut de l'Arbitrage vous autorise à couvrir le club du F.C. Hermitage dès la saison 2025-2026.

**KHALDI Kamal** : La Commission du Statut de l'Arbitrage vous autorise à couvrir le club de votre choix dès la saison 2026-2027.

**GALOYAN Youri** : La Commission du Statut de l'Arbitrage vous informe que vous pourrez couvrir le club de votre choix à partir de la saison 2027-2028.

### SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse de la saison 2025-2026 a été faite en mars 2026. Elle est basée sur les demandes de licences arbitres (au 28 février inclus).

Vous trouverez ci-après la liste des clubs en infraction. Ces clubs sont d'ores et déjà en infraction au regard du statut de l'arbitrage.

Il n'est plus possible pour les clubs ci-dessous de se rétablir dans leur droit. Le nombre de mutations indiquées, sera donc le nombre de mutés autorisés, pour l'équipe première (en seniors).



## CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2025/2026 au 31/03/2026

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2026/2027
<b>SÉNIORS</b>					
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
AM. S. DONATIENNE	504316	D1	1 Sénior Première année	120,00 €	4
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
F.C. DU CHATELET	581391	D2	1 Sénior Troisième année	180,00 €	0 + MI
F.C. MONTMIRAL PARNANS	526435	D4	1 Arbitre Première Année	60,00 €	4
O. ST MONTANAIS	548044	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
O.S. VALLÉE DE L'OUVEZE	553425	D4	1 Arbitre Quatrième année	240,00 €	0 + MI
R.C. TOURNON TAIN	504437	D1	1 Sénior Première année	120,00 €	4
US. DROME-PROVENCE	582295	D3	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	4
<b>JEUNES</b>					
A.S. BERG HELVIE	581498	U20D1	1 Jeune Première année	60,00 €	3
F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	520730	U20D1	1 Jeune Première année	60,00 €	3



## MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail ([statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr)) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2025-2026. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2025/2026	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	2	1	3	1 en U17 D2 1 en U17 Brassage 1 en Séniors D1 F
ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	1 en Séniors D3
AM. S. DONATIENNE-504316	2	0	2	1 en Séniors D1 1 en Séniors D3
ENT.S. TREFLE F.-549007	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. LARNAGE SERVES-550007	1	0	1	1 en Séniors D4
F.C. TRICASTIN-504293	1	0	1	
FOOTBALL CLUB 540-563845	1	1	2	2 en U18 R2 F
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	1 en Séniors D4
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	2	0	2	2 en Séniors D5
JAUJAC S.-504476	1	0	1	
O. RUOMSOIS-548045	1	1	2	2 en Séniors D3
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	1	0	1	1 en Séniors D2
RHONE CRUSSOL FOOT 07-551992	1	2	3	1 en Séniors R3 1 en U18 R2 1 en U18 R2F
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. VALLEE-JABRON-590379	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. MONTELIER-521473	1	0	1	1 en Séniors D4
VALLIS AUREA FOOT-551087	2	0	2	2 en Séniors D3

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,



Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à [statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire  
Marc DUPUIS